



Consentement à la transmission électronique de documents (comptes bancaires)

Dernière mise à jour : mai 2016

Vous consentez à recevoir vos relevés de compte, des documents d'information, des avis de tout changement apporté à l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel, à l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC, aux taux d'intérêt ou aux frais, ainsi qu'à tout autre document que nous sommes tenus, en vertu de la *Loi sur les banques* ou d'autres règlements, de fournir par écrit ou par voie électronique par l'intermédiaire des Services bancaires CIBC en direct (accessibles au www.cibc.com/francais).

Les avis du centre de messages sont accessibles pendant 13 mois civils après leur affichage, à moins que vous les effaciez. Les relevés électroniques sont accessibles pendant sept ans à partir de la date d'affichage du relevé dans le site des Services bancaires CIBC en direct. Il vous incombe de conserver une copie de ces documents électroniques.

Votre consentement entre en vigueur immédiatement, mais il se peut que vous continuiez de recevoir des documents papier par la poste pendant un certain temps. Si votre ou vos comptes sont des comptes conjoints, vous confirmez que vous avez l'autorisation du ou des cotitulaires de donner le présent consentement en leur nom et que vous les informerez de ce consentement, de la possibilité d'annuler ce dernier et des avis envoyés par voie électronique.

Vous pouvez annuler votre consentement en tout temps sur le site des Services bancaires CIBC en direct, à un centre bancaire CIBC ou par téléphone au 1 800 465-CIBC (2422).

V1.1